

L'an deux mille vingt-deux, le 04 OCTOBRE, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I- CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	50
En exercice :	50
Présents :	38
Nombre de pouvoirs :	04
Qui ont pris part à la délibération :	42

Vote	Présents	
Pour : 42 Contre : / Abstention : / Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture Le Et Publication Du Et Affichage Le	AGUTS	M. CESCATO
	ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES
	APPELLE	M. POUYANNE
	BERTRE	M. PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAUUR	
	CAMBOUNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ, M. ROZES
	CUQ-TOULZA	M. PINEL Jean-Claude, M. HERAILH
	DOURGNE	Mme COUGNAUD
	ESCOUSSENS	M. CLEMENT, Mme ADAMI
	LACROISILLE	M. DURAND
	LAGARDIOLLE	Mme BARTHES
	LESCOUT	M. BALAROT
	MASSAGUEL	M. ORCAN
	MAURENS-SCOPONT	Mme BOZOVIC
	MOUZENS	
	PECHAUDIER	M. RIVALS
	PUYLAURENS	M. CATALA Mme ROUANET
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. GRAND
	SAINT AVIT	M. JEAY
	SAINT GERMAIN DES PRES	M. FREDE, M. ESCANDE
SAINT SERNIN-Lès-LAVAUUR	M. BIEZUS	
SAÏX	M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX, M. PAULIN, Mme MARSAL, M. PERES	
SEMALENS	Mme VEITH, M. VIALA	
SOUAL	M. ALIBERT, M. MOREAU, Mme RIVEMALE	
VERDALLE	M. HERLIN, Mme SEGUIER	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES	M. VEUILLET, Mme BARBERI	

Absents excusés : M. VIRVES, Mme BOURDIN, M. GAVALDA, M. BRUNO, M. HORMIERE (pouvoir à Mme ROUANET), M. LE ROY, Mme JEANTET (pouvoir à M. CATALA), M. PUJOL (pouvoir à M. GRAND), Mme CASTAGNE (procuration à DEFOULOUNOUX), M. BRASSARD, Mme GAYRAUD, Mme PRADES.

Secrétaire de Séance : Jean-Claude PINEL

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

M. le Président constate que 38 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 juin 2022. Le procès-verbal est adopté à la majorité absolue.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Installation de nouveaux conseillers intercommunaux

Installation de deux nouveaux conseillers intercommunaux :

- Suite à la démission d'office de Monsieur BARTHAS Michel, délégué communautaire représentant la commune de Puylaurens, Monsieur LE ROY Dominique est installé au sein du conseil de communauté.
- Suite à la démission de Madame ORLANDINI, déléguée communautaire représentant la commune de Saïx, Madame Maryse MARSAL est installée au sein du conseil de communauté.

M. Sylvain FERNANDEZ, Président, déclare M. LE ROY et Mme MARSAL, installés dans leurs fonctions.

2. Décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil de communauté

ACTE n° D2022_332_017

BASE DE LOISIRS : Convention relative à l'exercice de la pêche et à la gestion piscicole

Le Président, DECIDE :

- ✓ D'approuver la convention relative à l'exercice de la pêche et à la gestion piscicole sur le lac des Mouettes situé sur le site de la base de loisirs les étangs à Saïx, propriété de la Communauté de communes Sor et Agout,
- ✓ De procéder à la signature de ladite convention.

ACTE n° D2022_54_018

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation du droit de préemption à la commune de Viviers les Montagnes

Le Président, DECIDE :

- ✓ Le conseil municipal de la commune de VIVIERS LES MONTAGNES reçoit délégation de fonctions à effet d'exercer le droit de préemption concernant la vente par son propriétaire Madame xxxxxxxx pour le bien situé sur la commune de VIVIERS LES MONTAGNES section A621 déclarée par DIA en date du 19 juillet 2022.
- ✓ Cette décision prend effet le 26 juillet 2022 et ne peut concerner que ladite affaire.

ACTE n° D2022_54_019

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation du droit de préemption à la commune de PUYLAURENS

Le Président, DECIDE :

- ✓ Le conseil municipal de la commune de PUYLAURENS reçoit délégation de fonctions à effet d'exercer le droit de préemption concernant la vente par son propriétaire Madame xxx pour le bien situé sur la commune de PUYLAURENS section L2170 déclarée par DIA en date du 15 juin 2022.
- ✓ Cette décision prend effet le 10 juin 2022 et ne peut concerner que ladite affaire.

ACTE n° D2022_714_020

FINANCES LOCALES : décision budgétaire de l'ordonnateur portant virement de crédit relatif à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues Chapitre 022

Le Président, DECIDE :

- ✓ DU VIREMENT DE CREDIT relatif à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues au compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » pour la somme de 590 €

ACTE n° D2022_54_021

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation du droit de préemption à la commune de DOURGNE

Le Président, DECIDE :

- ✓ Le conseil municipal de la commune de DOURGNE reçoit délégation de fonctions à effet d'exercer le droit de préemption concernant la vente par ses propriétaires Mme BRUNEL Michèle épouse ESCRIBE, et M. BRUNEL Alain pour le bien situé sur la commune de DOURGNE section A1322 déclarée par DIA en date du 16 août 2022.
- ✓ Cette décision prend effet le 09 septembre 2022 et ne peut concerner que ladite affaire.

ACTE n° D2022_332_022

ENFANCE JEUNESSE : Convention de mise à disposition gratuite de locaux pour l'accueil RIJ et AdoBase

Le Président, DECIDE :

- ✓ D'approuver la convention de mise à disposition gratuite par la commune de Puylaurens, de locaux situés dans le bâtiment « la maison des associations » lieu-dit « La Bajole », PUYLAURENS,
- ✓ La mise à disposition de ces locaux à la CCSA concerne exclusivement l'activité « Accueil de jeunes 11/25 ans » et devra respecter les termes de la convention,
- ✓ De procéder à la signature de ladite convention

3. ENVIRONNEMENT_ Validation du bilan de l'année 2021 du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)

Le code de l'environnement prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Ce programme a été approuvé en conseil de communauté le 23 février 2021.

Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités.

M. Jean-Luc ALIBERT souhaiterait que le dossier sur le mode de tarification de collecte et traitement soit approfondi.

M. Francis CESCATO souligne que seulement deux communes du territoire étaient représentées lors de la réunion organisée par le syndicat TRIFYL concernant les nouvelles consignes de tri et l'accompagnement qui doit être mené.

ACTE n° 2022_882_119

ENVIRONNEMENT : Validation du bilan de l'année 2021 du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)

Le Président ayant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, qui prévoit que chaque EPCI de plus de 15000 habitants ait son plan de prévention propre,

Vu l'article L541.15.1 du code de l'environnement qui prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre,
Cet article précise que ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités,
Enfin que le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation,

Vu la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, qui affiche des objectifs précis en matière de réduction des déchets,

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral,
Vu la délibération du conseil de communauté n°2021_882_006 en date du 23 février 2021, approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2021-2026,

Considérant son intérêt pour le foncier aménagé par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout sur la Zone d'Activités Économiques « La Prade » et notamment la parcelle A 1534 d'une superficie de 1 743 m²,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution du Mardi 2 Novembre 2021,

Vu l'avis favorable en date du 16 juin 2022 de la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE du bilan annuel 2021 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la communauté de communes Sor et Agout, qui sera mis à disposition du public au siège de l'EPCI ainsi que sur son site internet.

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Convention avec l'EPF Occitanie concernant la politique de restauration du bâti du cœur de village mené par la commune de Viviers les Montagnes

ACTE n° 2022_841_120

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Convention avec l'EPF Occitanie concernant la politique de restauration du bâti du cœur de village mené par la commune de Viviers les Montagnes

Le Président ayant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017,

Considérant le projet de la commune de Viviers-Les-Montagnes qui a pour objectif de mettre en valeur son patrimoine en pratiquant systématiquement une politique de restauration durable du bâti.

L'objectif est de densifier sa population au cœur du village, en mettant en location des biens immobiliers décents auprès de publics particuliers et professionnels ayant des moyens financiers différents,

Un partenariat avec l'EPF (Etablissement Public Foncier d'Occitanie) pourrait permettre la création d'une dizaine de logements dans le centre-ville de la commune,

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle,

Dans le cadre du protocole de partenariat en date du 22 juin 2020 signé entre la CCSA et l'EPF, la communauté est partie prenante à la convention et s'engage auprès de la commune à l'assister dans sa démarche et à lui apporter un appui technique,

Considérant les engagements de chacune des parties,

Il est demandé au conseil de communauté :

- D'approuver le projet convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Viviers les Montagnes et la communauté de communes Sor et Agout,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en annexe et les documents y afférents ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes,

- APPROUVE le projet de convention opérationnelle relative à l'opération de politique de restauration du bâti, entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Viviers les Montagnes et la communauté de communes Sor et Agout,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et les documents y afférents ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

5. DOMAINE ET PATRIMOINE : Convention avec la commune de Puylaurens concernant l'utilisation de locaux pour l'accueil ALSH

Renouvellement de la convention existante : une nouvelle clé de remboursement des charges a été définie (auparavant par enfant et par jour, à présent par jour). Cela représente en 2021, la somme de 870 €. Il faut prévoir le même montant pour 2022.

Les charges de personnel d'entretien ainsi que les frais de fonctionnement des locaux, sont également répercutés sur la CCSA.

ACTE n° 2022_332_121

DOMAINE ET PATRIMOINE : Convention avec la commune de Puylaurens concernant l'utilisation de locaux pour l'accueil ALSH

Le Président ayant exposé,

En vue de la poursuite de l'activité « Accueil Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) sur la commune de Puylaurens, la communauté de communes utilisera des locaux ainsi que du matériel, situés dans l'enceinte du groupe scolaire « la source » Rue Jules Ferry à Puylaurens,

La communauté de communes s'engage à régler par mandat administratif les titres exécutoires trimestriels adressés par la commune. Les frais remboursés par la communauté de communes à la commune correspondent aux éléments énoncés suivants :

- o les charges de personnel de l'agent mis à disposition incluant la masse salariale (traitement, régime indemnitaire, charges sociales) et les charges accessoires. Ce coût est fixé à 18€/heure et indexé sur l'évolution annuelle du point d'indice dans la fonction publique
- o Les frais de fonctionnement des locaux correspondant aux frais réels de consommation. Ces frais sont établis sur la base d'un coût jour forfaitaire d'utilisation fixé à 7,5€/jour.

L'utilisation des locaux est prévue pour l'année 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est demandé au conseil de communauté :

- D'approuver le projet convention entre la commune de Puylaurens et la communauté de communes Sor et Agout,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en annexe,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes,

- APPROUVE le projet de convention relative à l'utilisation de locaux entre la commune de Puylaurens et la communauté de communes Sor et Agout, pour permettre la poursuite de l'activité d'accueil de loisirs sans hébergement sur la commune,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

6. BASE DE LOISIRS : Modification du règlement de l'espace loisirs « les étangs »

Deux modifications apportées au règlement :

- Interdiction de pêche sur la zone située entre l'école de sports et l'espace de location.
- La musique amplifiée, dès lors qu'elle trouble la quiétude des lieux, est interdite.

ACTE n° 2022_351_122

BASE DE LOISIRS : Modification du règlement de l'espace loisirs « les étangs »

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2014-351-17 en date du 27 février 2014, approuvant le règlement de l'espace-loisirs « Les Etangs »,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2015-351-109 en date du 15 décembre 2015, par laquelle le conseil de communauté décide d'apporter des modifications au règlement de l'espace-loisirs « Les Etangs »,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2019-351-160 en date du 29 octobre 2019, par laquelle le conseil de communauté décide d'apporter des modifications au règlement de l'espace-loisirs « Les Etangs »,

Monsieur le président présente un nouveau projet de règlement de l'espace-loisirs « Les Etangs » apportant de nouvelles modifications :

- Interdiction de pêche sur la zone située entre l'école de sports et l'espace de location.
- La musique amplifiée, dès lors qu'elle trouble la quiétude des lieux, est interdite.

Il est demandé au conseil de communauté :

- D'approuver le nouveau projet de règlement de l'espace loisirs « les étangs »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures nécessaires à son exécution.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes,

- APPROUVE le nouveau projet de règlement de l'espace loisirs « les étangs »,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement et à procéder à son affichage,
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures nécessaires à son exécution.

7. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 1 Budget 51027 MULTISERVICES

ACTE n° 2022_714_123

FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 1 Budget 51027 MULTISERVICES

Le Président ayant exposé,

Afin de régulariser des écritures d'amortissement, il est proposé la décision modificative suivante,

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)		559,00	
D F 042 6811 (ordre)	559,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)		559,00	
R I 040 28188 OPFI (ordre)	559,00		

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes

- APPROUVE la décision modificative n°1
 - Budget 51027 MULTISERVICES au titre de l'exercice 2022.

8. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 1 Budget 51031 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

ACTE n° 2022_714_124

FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 1 Budget 51031 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Président ayant exposé,

Afin de régulariser des écritures d'amortissement, il est proposé la décision modificative suivante,

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)		4 525,00	
D F 042 6811 (ordre)	4 525,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)		4 525,00	
R I 040 281571 OPFI (ordre)	333,00		
R I 040 281578 OPFI (ordre)	1 353,00		
R I 040 28182 OPFI (ordre)	900,00		
R I 040 28184 OPFI (ordre)	100,00		
R I 040 28188 OPFI (ordre)	1 839,00		

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes,

- APPROUVE la décision modificative n°1
 - Budget 51031 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES au titre de l'exercice 2022.

9. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 2 Budget 51020 PRINCIPAL

ACTE n° 2022_714_125

FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 2 Budget 51020 PRINCIPAL

Le Président ayant exposé,

Afin de régulariser des écritures d'amortissement, il est proposé la décision modificative suivante,

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 01 (ordre)		89 310,69	
D F 042 6811 01 (ordre)	89 768,69		
D I 040 13912 OPFI 01 (ordre)	458,00		
R F 042 777 01 /NON VENTILE (ordre)	458,00		
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)		89 310,69	
R I 040 2802 OPFI 01 (ordre)	2 178,47		
R I 040 28031 OPFI 01 (ordre)	11 274,41		
R I 040 2804113 OPFI 01 (ordre)	3 848,00		
R I 040 28041412 OPFI 01 (ordre)	20 820,40		
R I 040 280422 OPFI 01 (ordre)	6 591,20		
R I 040 28051 OPFI 01 (ordre)	10 322,26		
R I 040 28121 OPFI 01 (ordre)	66,71		
R I 040 28128 OPFI 01 (ordre)	205,98		
R I 040 281532 OPFI 01 (ordre)	205,19		
R I 040 281538 OPFI 01 (ordre)	1 119,76		
R I 040 281578 OPFI 01 (ordre)	8 033,14		
R I 040 28158 OPFI 01 (ordre)	842,44		
R I 040 28181 OPFI 01 (ordre)	3 102,62		
R I 040 28183 OPFI 01 (ordre)	1 206,76		
R I 040 28184 OPFI 01 (ordre)	4 079,43		
R I 040 28188 OPFI 01 (ordre)	15 871,92		

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes,

- APPROUVE la décision modificative n°2
 - Budget 51020 PRINCIPAL au titre de l'exercice 2022.

10. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 3 Budget 51020 PRINCIPAL

Rappel : 500 000 € ont été provisionnés concernant la participation de la CCSA au projet autoroutier. Un déblocage des fonds se fait en fonction de l'avancée des travaux.

ACTE n° 2022_714_126

FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 3 Budget 51020 PRINCIPAL

Le Président ayant exposé,

Afin de s'acquitter des sommes dues au titre de notre participation au projet autoroutier, il est proposé la décision modificative suivante,

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 01 (ordre)	60 000,00		
D I 204 204113 OPNI 01	60 000,00		
R F 78 7815 01	60 000,00		
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)	60 000,00		

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes,

- APPROUVE la décision modificative n°3
- Budget 51020 PRINCIPAL au titre de l'exercice 2022.

11. FINANCES LOCALES : Plan de financement prévisionnel – travaux ouvrage d'art du pont du Gué du Rousset sur la commune de Viviers les Montagnes

Afin de réparer l'ouvrage d'art du pont du Gué du Rousset sur la commune de Viviers les Montagnes, voici le plan de financement proposé :

ACTE n° 2022_751_127

FINANCES LOCALES : Plan de financement prévisionnel – travaux ouvrage d'art du pont du Gué du Rousset sur la commune de Viviers les Montagnes

Le Président expose,

Suite à l'effondrement du pont du gué de Rousset, situé sur la commune de Viviers les Montagnes,

En effet ledit pont présente une rupture de la voute rive droite côté amont avec un affaissement de celle-ci au droit de la culée. Lors de l'affaissement de la voute, une pierre de bandeau a été emportée avec une partie du tympan et du remblai. Cet affaissement a provoqué une rupture de la chaussée,

Etant donné que le pont du Gué permet la liaison entre la route communale n° 03 et la route intercommunale VC 07,

Qu'ainsi la réparation de l'ouvrage doit être prise en charge pour moitié par l'intercommunalité au titre de sa compétence voirie d'intérêt intercommunal et, pour moitié par la commune de Viviers-les-Montagnes au titre de sa compétence voirie rurale,

Après étude d'avant-projet réalisée par le maître d'œuvre OTCE Infra (Fonsorbes 31),

Il est proposé au conseil de communauté de délibérer sur le plan de financement prévisionnel et les demandes de subventions suivantes :

Plan de financement prévisionnel proposé :

Cout estimé de l'opération :	239 654.00 € HT
Subvention Département (20 %) :	47 931.00 €
Participation de la commune de Viviers les Montagnes (40%) :	95 861.60 €
Autofinancement CCSA :	95 861.60 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité des votes, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel,
- D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subvention,
- D'INDIQUER que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2022.

12. FINANCES LOCALES : Fonds d'Aide à la Voirie d'Intérêt Local 2022 (FAVIL)

ACTE n° 2022_751_128

FINANCES LOCALES : Fonds d'Aide à la Voirie d'Intérêt Local 2022 (FAVIL)

Le Président ayant exposé,

Considérant les devis des travaux de Voirie 2022 pour les différents cantons de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, il est proposé les plans de financements suivants :

CANTON DE LA MONTAGNE NOIRE

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
DOURGNE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°11 et N°10	14 580.14 €	45 %	6 561.06 €
ESCOUSSENS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°01 et N°08	12 241.80 €	45 %	5 508.81 €
LAGARDIOLLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°04	10 088.80 €	45 %	4 539.96 €
MASSAGUEL	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°01	28 642.50 €	40 %	11 457.00 €
SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°01 et N°03	42 370.00 €	45 %	19 066.50 €
SAINT AVIT	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°02	6 188.00 €	45 %	2 784.60 €
VERDALLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement).	0 €	45 %	0 €
TOTAL				49 917.93 €

CANTON DE LAVAUROCAGNE

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
PECHAUDIER	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°05 et N°07	52 795.50 €	45 %	23 757.98 €
MOUZENS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°01 et N°10 et N°21	14 761.10 €	45 %	6 642.50 €
MAURENS SCOPONT	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°01 et N°15	8 014.20 €	45 %	3 606.39 €
CUQ TOULZA	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°09	42 562.80 €	45 %	19 153.26 €
CAMBON LES LAVAUROCAGNE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement).	0 €	40 %	0 €
AGUTS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°10	15 343.55 €	40 %	6 137.42 €
ALGANS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement).	0 €	40 %	0 €
LACROISILLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°04	6 465.00 €	45 %	2 909.25 €
TOTAL				62 206.79 €

CANTON DU PASTEL

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
APELLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°01	1 275.00 €	55 %	701.25 €
BERTRE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°05 et N°08	10 057.95 €	50 %	5 028.98 €
CAMBOUNET SUR LE SOR	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement).	0 €	45 %	0 €
LESCOUT	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°04 N°21 N°24	36 162.00 €	50 %	18 081.00 €
ST GERMAIN DES PRES	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°01 N°13	16 510.48 €	55 %	9 080.76 €
ST SERNIN LES LAVAUR	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°05	11 222.60 €	55 %	617.43 €
VIVIERS LES MONTAGNES	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°02 N°01 N°32	34 103.50 €	55 %	18 756.93 €
TOTAL				52 266.34 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes,

- DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution de subventions au titre du FDT-FAVIL 2022, comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- S'ENGAGE à ne pas donner une affectation différente à l'aide demandée

13. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Suite au départ de Mme Lydie AUGÉ, service affaires générales, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs. Pour information : Mme Vanessa DELPAS, service communication, quitte la CCSA pour une mutation sur la commune de Saint Germain des Prés.

ACTE n° 2022_411_129

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de modifier les effectifs de l'établissement,

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

SERVICE JURIDIQUE ASSURANCES MARCHES PUBLICS ET ACTES FONCIERS

- **CREATION 1 emploi de responsable de service à temps complet** au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe - Catégorie B – filière administrative

Date d'effet : 01/11/2022

- **SUPPRESSION 1 emploi de responsable de service à temps complet** au grade d'attaché territorial -
Catégorie A – filière administrative

Date d'effet : 01/11/2022

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes,

- ACCEPTE les modifications de postes telles que présentées,
- VALIDE le tableau des effectifs,
- DIT que les crédits nécessaires au financement des postes sus-désignés sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

14. RESSOURCES HUMAINES : Rapport de situation en matière d'égalité Femmes Hommes

Mme Annette VEITH note l'absence de femme aux postes de direction générale de la CCSA. Elle souhaite que se développe l'entretien de retour après maladie par le chef de service, afin d'optimiser la reprise.

M. Jean-Claude GRAND précise que les absences de courte durée sont souvent le signe d'un malaise.

M. Christophe POUYANNE s'interroge sur l'égalité salariale pour la CCSA. Le Directeur indique que les salaires suivent une grille, et qu'à compétences égales, il y a égalité salariale entre homme et femme. L'absentéisme de la CCSA atteint 7,5 % (contre 9% au niveau national).

ACTE n° 2022_419_130

RESSOURCES HUMAINES : Rapport de situation en matière d'égalité Femmes Hommes

Dans le cadre de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, chaque collectivité et territoriale et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants est amené à présenter chaque année à l'assemblée délibérante, en amont de l'examen du budget, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport a été présenté en **Conseil communautaire du 15 décembre 2020** sur la base du bilan social de 2019 et comprenait les deux volets suivants :

- Un **volet interne** relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- Un **volet territorial** qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

Pour la première année d'élaboration du rapport et compte-tenu du contexte particulier de l'année 2020 (crise sanitaire, renouvellement de l'assemblée délibérante...), la Communauté de communes a concentré son analyse sur le 1^{er} volet du rapport à savoir l'égalité professionnelle au sein de l'établissement. Concernant le 2^{ème} volet du rapport qui cible principalement les politiques et les actions publiques d'égalité, un recueil d'échantillonnage des données a été lancé pour permettre d'initier en 2021 un travail de réflexion sur la mise en œuvre d'une politique locale d'égalité.

Par ailleurs, il a été demandé par la Préfecture du Tarn d'élaborer un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle hommes-femmes dans la fonction publique territoriale dans les collectivités de plus de 20 000 habitants, après consultation du Comité technique, **au plus tard le 15 octobre 2022**, sous peine de pénalité financière.

Au terme des dispositions des articles L 132-1 à L 132-4 du code général de la fonction publique, ce plan doit contenir :

- La période sur laquelle il porte, dans la limite d'une durée de 3 ans,
- La stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les 4 domaines suivants :
 - Evaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
 - Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades de la fonction publique territoriale,
 - Favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et vie personnelle et familiale,
 - Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuels ainsi que les agissements sexistes.

Ce plan d'actions doit être élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et hommes du rapport social unique (RSU), prévu au chapitre 1^{er} du titre III du livre II du code de la fonction publique.

Le plan d'action 2021 porte la définition de la politique à mettre en place intégrant de nouveaux indicateurs et la mise en place d'un groupe de travail composé de 3 hommes et 3 femmes.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle hommes-femmes de la Communauté de Communes Sor et Agout

15. RESSOURCES HUMAINES : Charte informatique d'usage des moyens et ressources numériques

Suite à un contrôle de l'URSSAF et afin de se conformer au RGPD, il est présenté une charte informatique.

ACTE n° 2022_419_131

RESSOURCES HUMAINES : Charte informatique d'usage des moyens et ressources numériques

Le Président ayant exposé,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques au sein des entreprises et administrations,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Considérant la nécessité d'assurer une information préalable des agents quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation des outils téléphoniques ou informatiques,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 septembre 2022,

Il est demandé au conseil de communauté :

- D'adopter le projet de charte d'usage des moyens et ressources numériques de la communauté de communes Sor et Agout

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes,

- ADOPTE la charte d'usage des moyens et ressources numériques de la communauté de communes Sor et Agout
- DIT que cette charte sera communiquée à chaque agent de l'établissement.

16. CULTURE : Convention de participation aux frais – Accueil d'un spectacle de théâtre sur la commune de Puylaurens

ACTE n° 2022_763_132

CULTURE : Convention de participation aux frais – Accueil d'un spectacle de théâtre sur la commune de Puylaurens

Le Président ayant exposé,

Le département du Tarn organise 4 évènements culturels durant l'année 2022. Parmi eux, le festival départemental « contes en balade » du 20 septembre au 09 octobre 2022.

Dans le cadre de ce festival, le département offre un spectacle qui s'organise sur le territoire Sor et Agout (commune de Soual).

La communauté de communes Sor et Agout et la commune de Puylaurens, ont souhaité proposer une programmation supplémentaire financée à 50% par chacune des structures.

Ce spectacle a été programmé le vendredi 23 septembre 20h30, il s'agissait de Sabrina CHEZEAU, « La sauvage ».

Afin de simplifier les démarches, l'artiste adressera sa facturation en totalité à la CCSA. Cette dernière sollicitera ensuite auprès de la commune de Puylaurens le remboursement de sa participation à l'organisation de cet évènement.

Considérant les engagements de chacune des parties,

Il est demandé au conseil de communauté :

- D'approuver le projet de convention de participation aux frais concernant l'accueil d'un spectacle de théâtre sur la commune de Puylaurens
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en annexe
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes,

- APPROUVE le projet de convention de participation aux frais concernant l'accueil d'un spectacle de théâtre sur la commune de Puylaurens,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

17. FINANCES LOCALES : Partage de la taxe d'aménagement entre communes et intercommunalité pour les années 2022-2023 et les années suivantes

M. Philippe PERES rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.

La taxe d'aménagement est une taxe unique composée de 2 parts :

- Part communale ou intercommunale
- Part départementale

Chaque part est instaurée par délibération de l'autorité locale.

Le montant de la taxe est calculé en fonction de la valeur forfaitaire au m² de la construction.

Auparavant la commune avait la possibilité de reverser tout ou partie du montant de la taxe d'aménagement à l'EPCI. La loi de finances pour 2022 rend obligatoire pour la commune le partage des produits de la taxe d'aménagement avec l'EPCI dont elle relève et qui supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune en question. L'idée étant d'éviter l'enrichissement sans cause.

La proposition de la commission des finances et du bureau communautaire, est de limiter le reversement aux zones d'intervention de l'EPCI à savoir sur les zones d'activités. Attention ce zonage est toutefois remis en cause par la DGCL.

Le conseil de communauté et les communes ont jusqu'au 31 décembre prochain pour délibérer sur le sujet en prenant des délibérations concordantes. Un modèle de délibération sera adressé aux communes.

M. Jean-Luc ALIBERT indique qu'il sera nécessaire d'harmoniser les taux de TA des communes concernées par le reversement à l'EPCI. Pour cela, la commune devra isoler les secteurs concernés. Ce taux unique devra être déterminé en commission des finances. Le produit de ce partage de taxe pourra permettre le développement des liaisons douces entre les zones d'activités et la commune.

Pour information : en concertation avec la commune, un courrier sera adressé aux entreprises situées sur les zones d'activités afin de sensibiliser à la réduction de l'éclairage.

ACTE n° 2022_724_133

FINANCES LOCALES : Partage de la taxe d'aménagement entre communes et intercommunalité pour les années 2022-2023 et les années suivantes

Exposé

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Toutes nos communes membres et la communauté de communes Sor et Agout doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022 et pour l'année 2023.

Toutefois, la finalité du partage du produit de la taxe d'aménagement, tel qu'il est exposé dans la Loi de finance est d'éviter qu'une collectivité en soit bénéficiaire au titre de charges d'équipements supportée par une autre collectivité (principe de l'enrichissement sans cause).

L'article 1379 du CGI prévoit ainsi que le reversement par la commune tienne compte de la charge des équipements publics relevant de la compétence de l'EPCI sur le territoire communal.

Concernant la CCSA, cette charge correspond aux investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022 sur les Zones d'activités intercommunales relevant de sa compétence.

Toutes les communes membres sur leur territoire sont donc invitées avant le 31 décembre 2022 à délibérer pour :

- ✓ Reverser à la Communauté de Communes Sor et Agout CCSA une partie de la Taxe d'Aménagement comme suit :
- Les zones d'activités économiques intercommunales respectant les critères définis par délibération du conseil de communauté n°2017-574-01 en date du 24 janvier 2017 :
 - 100 % pour la CCSA – 0 % pour les communes
- ✓ Et signer la convention-type de reversement telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour rappel, par application des critères définis par délibération du conseil de communauté n°2017-574-01 en date du 24 janvier 2017, les zones d'activités concernés à cette date sont :

Commune	Dénomination ZA
CAMBOUNET SUR LE SOR	« En Toulze »
CUQ TOULZA	« Girou »
PUYLAURENS	« Pièce Grande »
PUYLAURENS	« Saint Martin La Plaine »
SAÏX	« Les Martinels »
SEMALENS	« Beauregard »
SOUAL	« La Prade »

Toutes les nouvelles zones d'activités économiques qui seront créées et aménagées par la communauté de communes à compter de l'exercice 2022 seront concernées par le reversement de la taxe d'aménagement par les communes concernées.

Les nouvelles extensions des zones d'activités économiques intercommunales existantes seront également concernées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité des voix exprimées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

- Adopter le principe de reversement pour l'année 2022 mais également 2023 et les années suivantes de :

Concernant les zones d'activités économiques intercommunales respectant les critères définis par délibération du conseil de communauté n°2017-574-01 en date du 24 janvier 2017 :

- 100 % pour la CCSA – 0 % pour les communes
- Précision est faite que toutes les nouvelles zones d'activités économiques qui seront créées et aménagées par la communauté de communes à compter de l'exercice 2022 seront concernées par le reversement de la taxe d'aménagement par les communes concernées.
Les nouvelles extensions des zones d'activités économiques intercommunales existantes seront également concernées,
- Décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,
- Autoriser le Président ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- Autoriser le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération. - Dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

18. FINANCES LOCALES : Projet éolien Dourgne-Massaguel, demande de modification de la répartition de l'IFER

Le débat n'est pas de donner un avis favorable ou défavorable au projet.

L'implantation de projet éolien est génératrice de l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux).

La répartition fixe de cet impôt est la suivante : 50 % EPCI, 30 % Département, 20% pour les communes.

A la demande des communes de Dourgne et Massaguel, la commission des finances propose de modifier la répartition de l'IFER pour l'éolien : par exception, la répartition de l'IFER serait différente à savoir 35 % EPCI, 30 % Département, 35 % pour les communes.

Collectivités	Répartition de droit Commun	%	Nouvelle répartition	%
Mairie de Dourgne	17 978 €	20 %	31461 €	35 %
Mairie de Massaguel	10 787 €		18 877 €	
CCSA	71 910 €	50 %	50 337 €	35 %
Département du Tarn	43 146 €	30 %	43 146 €	30 %
Total	143 821 €	100 %	143 821 €	100 %

Mme Dominique COUGNAUD rappelle que l'implantation de ce projet éolien rapporte des gains à la CCSA alors qu'il induit des nuisances pour les communes d'implantation.

Les élus communautaires (Pour 37 contre 1 (Christophe POUYANNE)) décident de réunir la CLECT afin de reverser aux communes, sous forme d'attribution de compensation, la somme correspondante à la nouvelle répartition.

Cette mesure s'applique à ce projet éolien et ne constitue donc pas une règle applicable à toutes implantation.

19. QUESTIONS DIVERSES

- Organisation d'une conférence des maires : l'ordre du jour étant le projet de territoire, il est proposé de relancer une proposition de date.
- Gens du voyage : remercie à M. Alain VEUILLET pour son aide lors du dernier passage sur notre territoire des gens du voyage.
M. Jean-Luc ALIBERT rappelle la problématique liée à la sédentarisation.
- Fonds de concours : nous arrivons à la fin de la 1^{ère} période triennale du mandat, pensez à déposer vos dossiers de demande car en 2023 nous repartons à 0 €.
- Bilan application Intramuros : intervention de Mme Annette VEITH. L'application a été lancée en juin dernier. Nous avons pu constater une forte progression de visiteurs/abonnés (+71.3 % de visiteurs en septembre), pour atteindre 631 visiteurs en septembre. Les communes les plus représentées sont Viviers les Montagnes, Sémalens et Saïx. Nous remercions les communes de bien vouloir relancer l'utilisation de l'application et la communication autour de celle-ci.
- COPIL PCAET le 11 octobre (27 fiches action)
- Intervention de M. Alain VEUILLET : organisation du salon des automnales et savoirs faire. Remerciement aux agents. Merci également aux collègues élus qui ont assisté à l'évènement et participé aux dons pour la tombola (400 participants). Environ 1200 visiteurs.
- Intervention de M. Christophe POUYANNE concernant les désordres causés par la sécheresse. Les communes doivent individuellement déposer leur dossier.

La séance est levée à 20h00.